

# **PROCES-VERBAL**

# **COMMISSION SPORTIVE - N° 10**

	21 Octobre 2021
	17h00
Présidence :	Michel CASSEGRAIN
Présent(s):	Magali DE BONNEFOY - Laurent HATTON - Eric JOUBERT - Annabel ROBLEDO - Philippe GAILLARD
Excusé(s):	Marc CASSEGRAIN – Patrick MINON

Tous les courriers concernant les coupes et championnats sont à adresser au service compétition à l'adresse suivante : <a href="mailto:competitions@loiret.fff.fr">competitions@loiret.fff.fr</a>

## Rappel de l'article 15 alinéa 13 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

"Dans l'hypothèse où le terrain de l'équipe recevante est déclaré impraticable en conformité avec les dispositions de l'alinéa 2 du présent article, et si la rencontre "retour" a déjà été arrêtée ou reportée une fois pour cause d'intempéries, la Commission Sportive peut inverser ou modifier le lieu de la rencontre du match "retour" et appliquer l'article 9.4"

### RAPPEL concernant les Feuilles de Matchs et saisie des résultats

Les clubs sont priés de se conformer aux obligations stipulées aux articles 11 (FMI) et 12 (Compétitions n'utilisant pas la FMI) des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

En cas de non-respect, il sera fait application des alinéas 3 de l'article 11 et 6 de l'article 12 desdits Règlements Généraux.

En cas de non saisie des résultats sur Internet le lundi soir dernier délai, une amende pour non saisie de résultat conformément aux tarifs applicables pour la saison 2021/2022 sera imputée à l'équipe reçevante.

Toutes les demandes de report de matchs doivent se faire par le biais de Footclubs.

### I- Approbation du PV n° 09 du 14/10/2021

# **II - Informations**

La commission sportive a procédé aux tirages du 2<sup>ème</sup> tour de la Coupe Paul Sauvageau et du tour préliminaire de la Coupe Jean Rollet. Les rencontres auront lieu le dimanche 31 octobre 2021.

# **III - Courriers**

- Courriel de l'US Bazoches les Gallerandes du 15/10/2021 pris connaissance
- Courriel de l'AS Gien du 15/10/2021 modification apportée

- Courriel du CJF Fleury les Auvbrais du 19/10/2021 réponse donnée le 20/10/2021
- « demande de modification de date et d'horaire exprimée par le club CJF Fleury les Aubrais concernant la rencontre CJF 2 / Coullons Cerdon FC 2 (Seniors Départemental 2 Poule B du 23/10/2021)

### La Commission,

- Vu la demande exprimée par le club du CJF Fleury les Aubrais visant à reporter au dimanche 24 octobre 2021 à 13h, la rencontre citée en objet, initialement fixée au samedi 23 octobre 2021 à 20h00,
- Considérant l'argumentaire développé par le club recevant,
- Considérant que la demande repose sur une défaillance de l'éclairage du stade,
- Considérant que ce motif est justifié par la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District,
- Décide de fixer le match au dimanche 24 octobre 2021 à 13h

### IV - Forfaits

# Match n° 23940502 U19 Départemental 1 Poule B du 16/10/2021 Opposant les équipes : US DAMPIERRE EN BURLY 1 – GIEN 1

### Match non joué, forfait de l'équipe de GIEN 1

La Commission:

Jugeant sur le fond et en première instance,

- Considérant que l'Article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, <u>avant le vendredi midi 12h00</u> pour une rencontre ayant lieu le week-end (...) »,
- Considérant que l'Article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose « si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District est doublée (...) »,
- Considérant que l'équipe de **GIEN 1** ne s'est pas déplacée pour la rencontre citée en référence et sans aucune explication,

# Par ces motifs:

- Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de GIEN 1 (0 but à 3 et 1 point de pénalité) pour en reporter le bénéfice au club de US DAMPIERRE EN BURLY 1 (3 buts à 0 et 3 points) en application l'Article 6.1.f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts,
- Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2021/2022 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction en sa réunion du 29 mai 2021,
- Inflige une amende de 120.00 euros (60.00 x 2) au club de GIEN conformément aux dispositions des Articles 24.3 et 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts et aux dispositions prévues par le barème des sanctions financières.
- Charge le Service Compétitions de mettre le classement à jour.

# Match n° 23940772 U17 Départemental 2 Poule B du 16/10/2021 Opposant les équipes : PITHIVIERS DADONVILLE 1- BRIARE US 1

Match non joué, forfait de l'équipe de BRIARE US 1, déclaré dans les délais,

La Commission,

- Jugeant sur le fond et en première instance,

- Considérant que l'Article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout « Club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end (...),
- Considérant le courriel du club de **Briare US**, en date du **vendredi 15 octobre 2021 à 11h02**, adressé au Service Compétitions, nous informant que son équipe **U17 Départemental 2 Poule B** serait forfait pour la rencontre citée en référence,
- Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de BRIARE US 1 (0 but à 3 et 1 point de pénalité) pour en reporter le bénéfice à l'équipe du club de PITHIVIERS DADONVILLE 1 (3 buts à 0 et 3 points) en application l'Article 6.1.f des règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts,
- Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2021/2022 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction en sa réunion du 29 mai 2021,
- Inflige une amende de 50,00 € au club de BRIARE US conformément aux dispositions des Articles 24.3 et 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts,
- Charge le Service Compétitions de mettre le classement à jour.

Match n° 23425673 U15 Départemental 1 Poule 0 du 16/10/2021 Opposant les équipes : AMILLY J3S 2 - ST JEAN LE BLANC FC 1

Match non joué, forfait de l'équipe de ST JEAN LE BLANC FC 1, déclaré dans les délais,

La Commission,

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'Article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout « Club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end (...),
- Considérant le courriel du club de **St Jean le Blanc FC**, en date du **jeudi 14 octobre 2021 à 13H37**, adressé au Service Compétitions, nous informant que son équipe **U15 Départemental 1 Poule 0** serait forfait pour la rencontre citée en référence,
- Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de ST JEAN LE BLANC FC 1 (0 but à 3 et 1 point de pénalité) pour en reporter le bénéfice à l'équipe du club de AMILLY J3S 2 (3 buts à 0 et 3 points) en application l'Article 6.1.f des règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts,
- Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2021/2022 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction en sa réunion du 29 mai 2021,
- Inflige une amende de 50,00 € au club de ST JEAN LE BLANC FC conformément aux dispositions des Articles 24.3 et 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts,
- Charge le Service Compétitions de mettre le classement à jour.

Match n° 24044988 U15 A 8 Poule 0 du 16/10/2021 Opposant les équipes : ESCALE ORLEANS 2- AUGERVILLE AS 1

Match non joué, forfait de l'équipe de AUGERVILLE AS 1, déclaré dans les délais,

La Commission,

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'Article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout « Club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end (...),
- Considérant le courriel du club de **AM.S. Augerville**, en date du **jeudi 14 octobre 2021 à 08h38**, adressé au Service Compétitions, nous informant que son équipe **U15 A 8 Poule 0** serait forfait pour la rencontre citée en référence.
- Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de AUGERVILLE AS 1 (0 but à 3 et 1 point de pénalité) pour en reporter le bénéfice à l'équipe du club de ESCALE ORLEANS 2 (3 buts à 0 et 3 points) en application l'Article 6.1.f des règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts,
- Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2021/2022 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction en sa réunion du 29 mai 2021,
- Inflige une amende de 50,00 € au club de AUGERVILLE AS conformément aux dispositions des Articles 24.3 et 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts,
- Charge le Service Compétitions de mettre le classement à jour.

Match n° 23964252 U15 F A 8 Brassage Poule 0 du 16/10/2021 Opposant les équipes : RCBB/FCA/USC 1- ST JEAN LE BLANC FC 1

Match non joué, forfait de l'équipe de ST JEAN LE BLANC FC 1, déclaré dans les délais,

La Commission,

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'Article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout « Club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end (...),
- Considérant le courriel du club de **FC St Jean le Blanc**, en date du **vendredi 15 octobre 2021 à 12H00**, adressé au Service Compétitions, nous informant que son équipe **U15 F A 8 Brassage Poule 0** serait forfait pour la rencontre citée en référence,
- Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de ST JEAN LE BLANC FC 1 (0 but à 3 et 1 point de pénalité) pour en reporter le bénéfice à l'équipe du club de RCBB/FCA/USC 1 (3 buts à 0 et 3 points) en application l'Article 6.1.f des règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts,
- Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2021/2022 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction en sa réunion du 29 mai 2021,
- Inflige une amende de 25,00 € au club de ST JEAN LE BLANC FC conformément aux dispositions des Articles 24.3 et 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts,
- Charge le Service Compétitions de mettre le classement à jour.

Match n° 23942063 U13 A 8 Départemental 2 Poule C du 16/10/2021 Opposant les équipes : ORLEANS METROPOLE AC 1 – FCO ST JEAN DE LA RUELLE 2

Match non joué, forfait de l'équipe de FCO ST JEAN DE LA RUELLE 2

#### La Commission:

Jugeant sur le fond et en première instance,

- Considérant que l'Article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, <u>avant le vendredi midi 12h00</u> pour une rencontre ayant lieu le week-end (...) »,
- Considérant que l'Article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose « si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District est doublée (...) »,
- Considérant que l'équipe de **FCO ST JEAN DE LA RUELLE 2** ne s'est pas déplacée pour la rencontre citée en référence et sans aucune explication,

#### Par ces motifs:

- Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de FCO ST JEAN DE LA RUELLE 2 (0 but à 3 et 1 point de pénalité) pour en reporter le bénéfice au club de ORLEANS METROPOLE AC 1 (3 buts à 0 et 3 points) en application l'Article 6.1.f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts,
- Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2021/2022 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction en sa réunion du 29 mai 2021,
- Inflige une amende de 100.00 euros (50.00 x 2) au club de FCO ST JEAN DE LA RUELLE conformément aux dispositions des Articles 24.3 et 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts et aux dispositions prévues par le barème des sanctions financières.
- Charge le Service Compétitions de mettre le classement à jour.

# V – Forfait Général

### **AS GIEN**

La Commission,

- Vu les pièces versées au dossier
- Vu le courriel du club du <u>AS GIEN</u> daté du 17/10/2021 à 16H54 informant le District du Loiret de football de son forfait général dans le championnat **U19 Départemental 1 Poule B**
- Décide de déclarer l'équipe de **AS GIEN** forfait général en cours de championnat.
- Décide de remplacer l'équipe de <u>AS GIEN 1</u> par l'EXEMPT, en application de l'article 6.4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts, et d'annuler les buts pour et contre et les points acquis par les clubs continuant à prendre part à l'épreuve à la suite de leurs matches contre ce club,
- Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2021/2022 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction en sa réunion du 29 mai 2021.
- Inflige une amende de 125,00 € au club du <u>AS GIEN</u> conformément aux dispositions de l'Article 24 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses District et aux dispositions prévues par le barème des sanctions financières du District du Loiret.
- Charge le Service Compétitions de mettre le classement à jour,

### **AM.S.LAIO. BOYNES**

La Commission,

- Vu les pièces versées au dossier
- Vu le courriel du club du <u>AM.S.Laiq. Boynes</u> daté du 21/10/2021 à 10H31 informant le District du Loiret de football de son forfait général dans le championnat **U15 F A 8 Brassage Poule 0**
- Décide de déclarer l'équipe de <u>l'Ent. UBBN Panthere 1</u> forfait général en cours de championnat.
- Décide de remplacer l'équipe de <u>l'Ent. UBBN Panthere 1</u> par l'EXEMPT, en application de l'article 6.4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts, et d'annuler les buts pour et contre et les points acquis par les clubs continuant à prendre part à l'épreuve à la suite de leurs matches contre ce club,
- Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2021/2022 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction en sa réunion du 29 mai 2021.
- Inflige une amende de 60,00 € au club du <u>AM.S.LAIQ BOYNES</u> conformément aux dispositions de l'Article 24 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses District et aux dispositions prévues par le barème des sanctions financières du District du Loiret.
- Charge le Service Compétitions de mettre le classement à jour,

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant le Bureau d'Appel du District du Loiret de Football dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Pour les matches de Coupes :

La décision ci-dessus est susceptible d'appel devant le bureau d'Appel du District du Loiret de Football dans les conditions de forme et de délai prévus à l'article 22 du Règlement des Coupes du Loiret.

Le Président de la Commission

M. Cassegrain

La Secrétaire M. DE BONNEFOY

PUBLIE le 22.10.2021